



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

16 Juillet 2021

A

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 16 Juillet 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2021-92	15.07.2021	Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral DCPAT N° 2021-89 en date du 29 juin 2021 portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur les routes forestières des forêts domaniales du département des Hauts-de-Seine.	3
ANNEXE		Annexe à l'arrêté préfectoral 2021-92 réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique en forêt domaniale.	5



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral DCPAT n°2021-92 en date du 15 juillet 2021 modifiant l'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-89 en date du 29 juin 2021 portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur les routes forestières des forêts domaniales du département des Hauts-de-Seine.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1;
 - Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1;
 - Vu le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, R.130-1, R.411-3, R.417-12, R.417-13;
 - Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1, L.162-1, R.113-1 et R.162-1;
 - Vu le Code forestier;
 - Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 362-1
 - Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
 - Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
 - Vu le décret du 25 mai 2021 portant nomination de madame Sophie GUIROY, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
 - Vu l'arrêté DR99-010 en date du 12 octobre 1999 ;
 - Vu l'arrêté PCI °2021-038 du 14 juin 2021 portant délégation de signature à madame Sophie GUIROY, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, secrétaire générale adjointe ;
 - Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-89 en date du 29 juin 2021 portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur les routes forestières des forêts domaniales du département des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** qu'il est nécessaire en raison d'une erreur de rédaction de remplacer l'annexe de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-89 en date du 29 juin 2021 portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur les routes forestières des forêts domaniales du département des Hauts-de-Seine ;
- Sur proposition** de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 :

L'annexe de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-89 en date du 29 juin 2021 portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur les routes forestières des forêts domaniales du département des Hauts-de-Seine est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-89 en date du 29 juin 2021 portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur les routes forestières des forêts domaniales du département des Hauts-de-Seine, demeure inchangé.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui peut être déposé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2/4, bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

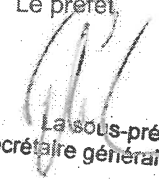
Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours non contentieux :

- soit d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, les sous-préfets, les maires des communes de situation des voies forestières concernées, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, le directeur de l'agence territoriale Ile-de-France ouest de l'Office National des Forêts et les personnels placés sous son autorité, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, le directeur de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de la direction zonale C.R.S. Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine et affiché dans les mairies de situation des forêts domaniales intéressées.

Le préfet,


La sous-préfète
secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
Annexe à l'arrêté préfectoral 2021-92 réglementant la circulation
sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique en forêt domaniale

La sous-préfète
 Secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY.

M. Pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2021-92

15 Juin 2021

Forêt domaniale	Routes Forestières (RF) et tronçons ouverts à la circulation publique
Fausse Reposes	RF de l'Impératrice du carrefour de la Porte Verte à l'intersection de l'avenue Thierry à Marnes la Coquette
	RF du Cordon du Nord de l'intersection avec la RD 985 jusqu'au parking du Carrousel et de la RD182 au parking de la porte Verte
La Malmaison	RF de Villeneuve du carrefour de Vaucresson au 1 ^{er} parking
	RF de Versailles (1) du carrefour Béanger à la Porte de Rueil
	RF du Pré Boni de la route de Versailles au parking du Pré boni
	RF de Saint Cucufa de la route de Versailles au parking
	RF de la Côte Grise de la rue du Général de Miribel Rueil Malmaison jusqu'au parking
	RF des Huit Boutelles de la rue Anatole France Chaville au parking
	RF du Pavé de Meudon (2) de rue Alexis Maneyrol Chaville à l'Etoile du Pavé de Meudon
	RF de la Mare Adam de l'Etoile du Pavé de Meudon au carrefour de la Patte d'Oie
	RF Royale « dévise » de l'Etoile de la Patte d'Oie au carrefour de la Queue de l'Etang de Villebon et à la route de la Mare Adam
	RF Royale Du carrefour de la Queue de l'Etang de Villebon à la rue Marcellin Berthelot à Meudon
Meudon	RF de la Mare aux Faisans du carrefour de la Mare Adam à la route des Cloîtres
	RF des Six Frères de la route du Colonel Moraine Meudon au carrefour de la Queue de l'Etang de Villebon
	RF d'Aubervilliers de la RD 406 carrefour des 3 bornes Meudon au parking de l'Etang de Trivaux.
	RF du Pavillon de l'abbé de la l'intersection avec la bretelle n2 RN118 à l'entrée Ouest du stade Marcel Bec et de l'entrée Est du Stade Marcel Bec à la route Royale
	RF des Bois Blancs de l'Etoile du Pavé de Meudon à route du Pavé des Gardes Sèvres (RD 181)
	RF de la Justice du carrefour de la Justice au carrefour de l'Anémomètre
	RF de la Mare du carrefour de l'Anémomètre à la Place du Gard à Clamart
	RF du Carré aux Pièges du carrefour de la Pierre aux Moines au carrefour de la Justice
	RF de la Porte de Châtillon de la rue du Docteur Roux Clamart, avenue des Marronniers à Clamart
	RF des Verrières de la route des Capucins à la rue des Bats Tillets à Sèvres
Verrières	RF des Capucins de la route de Verrières Sèvres à la rue de Champfleury à Sèvres
	RF du Plessis-Piquet du carrefour du 11 novembre 1918 au carrefour de la Belle Filles à Chatenay Malabry
	RF de la Cornelle du carrefour de la belle fille au carrefour des Quatre Arpents de la rue Marie Bonneval au collège Thomas Masaryk

- (1) Fermée entre le parking du Pré Boni et le Carrefour Beranger du vendredi soir 20H00 au lundi matin 07H00, jours fériés et vacances scolaires
- (2) Route à sens unique de Chaville à l'Etoile du Pavé de Meudon (sens interdit dans l'autre sens)
- (3) Circulation de nuit interdite de 22h00 à 07h

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>